

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CLOSER™

Version 1.1	Date de révision: 15.10.2024	Numéro de la FDS: 800080005200	Date de dernière parution: 30.05.2022 Date de la première version publiée: 30.05.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenu du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la Belgique et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : CLOSER™  
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : NF87-802G-S00E-WJN4

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire, Insecticide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

##### Importateur/Distributeur

Corteva Agriscience Belgium B.V.  
Rue Montoyer 25  
1000 Brussel  
BELGIUM

Information aux clients : +31 164 444 000

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

SGS: +32 3 575 55 55

En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge: +32 70 245 245

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CLOSER™

Version 1.1	Date de révision: 15.10.2024	Numéro de la FDS: 800080005200	Date de dernière parution: 30.05.2022 Date de la première version publiée: 30.05.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mentions de danger : H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPa1 Pour éviter le développement de résistance, alternez l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code IRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 4C.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)

SPe8 Dangereux pour les abeilles et les autres insectes pollinisateurs. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison de la culture. Ne pas utiliser en zone de butinage. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

SPo Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.

**Intervention:**

P391 Recueillir le produit répandu.

## CLOSER™

Version 1.1 Date de révision: 15.10.2024 Numéro de la FDS: 800080005200 Date de dernière parution: 30.05.2022  
Date de la première version publiée: 30.05.2022

---

### Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Sulfoxaflor	946578-00-3 616-217-00-4	Acute Tox. 4; H302 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	11,41
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1;	>= 0,0025 - < 0,025

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CLOSER™

Version 1.1 Date de révision: 15.10.2024 Numéro de la FDS: 800080005200 Date de dernière parution: 30.05.2022  
Date de la première version publiée: 30.05.2022

		H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1  Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,036 %	
--	--	---	--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Protection pour les secouristes : S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.
- En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.
- En cas de contact avec les yeux : Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.
- En cas d'ingestion : Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CLOSER™

Version 1.1	Date de révision: 15.10.2024	Numéro de la FDS: 800080005200	Date de dernière parution: 30.05.2022 Date de la première version publiée: 30.05.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Traitement	: Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vousappelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
------------	--

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche
Moyens d'extinction inappropriés	: Aucun(e) à notre connaissance.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
Produits de combustion dangereux	: Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Fluorure d'hydrogène Oxydes de soufre

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. L'équipement doit être conforme à l'EN 12942
Méthodes spécifiques d'extinction	: Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CLOSER™

Version 1.1	Date de révision: 15.10.2024	Numéro de la FDS: 800080005200	Date de dernière parution: 30.05.2022 Date de la première version publiée: 30.05.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.  
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque.  
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CLOSER™

Version 1.1 Date de révision: 15.10.2024 Numéro de la FDS: 800080005200 Date de dernière parution: 30.05.2022  
Date de la première version publiée: 30.05.2022

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.  
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.  
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les contenaires de stockage et les conteneurs : Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans des contenants proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas entreposer près des acides.  
Oxydants forts

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Cellulose	9004-34-6	VLE 8 hr	10 mg/m3	BE OEL

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Propylène glycol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/m3

#### Concentration prédictive sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CLOSER™

Version 1.1 Date de révision: 15.10.2024 Numéro de la FDS: 800080005200 Date de dernière parution: 30.05.2022  
Date de la première version publiée: 30.05.2022

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Propylène glycol	Eau douce	260 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg
	Sédiment marin	57,2 mg/kg
	Sol	50 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.  
Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

#### Protection des mains

Remarques : Des gants de protection chimique ne sont pas nécessaires pour la manipulation de ce produit. En accord avec les mesures générales d'hygiène concernant la manipulation des produits chimiques, le contact cutané doit-être réduit au minimum.

Protection de la peau et du corps : Aucune autre précaution à prendre que le port de vêtements de protection propres.

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.  
Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CLOSER™

Version 1.1 Date de révision: 15.10.2024 Numéro de la FDS: 800080005200 Date de dernière parution: 30.05.2022  
Date de la première version publiée: 30.05.2022

---

Couleur	:	Ocre
Odeur	:	Légère
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/ intervalle de fusion	:	Sans objet
Point de congélation		Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	Non applicable aux liquides
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C Méthode: Pensky-Martens, coupelle fermée, ASTM D 93, coupelle fermée BPL: oui
Température d'auto-inflammation	:	380 °C Méthode: Méthode A15 de la CE
pH	:	3,81 (24,8 °C) Méthode: Electrode de pH BPL: oui Solution aqueuse à 1%
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Fluido non newtoniano.
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	Donnée non disponible

## CLOSER™

Version 1.1	Date de révision: 15.10.2024	Numéro de la FDS: 800080005200	Date de dernière parution: 30.05.2022 Date de la première version publiée: 30.05.2022
-------------	------------------------------	--------------------------------	--

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1,057 gcm<sup>3</sup> (20 °C)  
Méthode: OECD 109  
BPL: oui

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Pas de hausse significative (>5°C) de la température.  
BPL: oui

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts  
Des bases fortes

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CLOSER™

Version 1.1	Date de révision: 15.10.2024	Numéro de la FDS: 800080005200	Date de dernière parution: 30.05.2022 Date de la première version publiée: 30.05.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)  
Fluorure d'hydrogène  
Oxydes de soufre

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423  
BPL: oui  
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,21 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation  
Remarques: Pour un ou des produits semblables:  
Concentration maximale pouvant être atteinte..
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: oui  
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

##### Composants:

##### **Sulfoxaflor:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 1.000 mg/kg  
Remarques: Les observations sur des animaux comprennent:  
Spasmes ou soubressauts musculaires.  
Tremblements.  
Convulsions.
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,09 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Symptômes: La valeur CL50 est supérieure à la concentration maximale atteignable., Pas de mortalité à cette concentration.  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CLOSER™

Version 1.1	Date de révision: 15.10.2024	Numéro de la FDS: 800080005200	Date de dernière parution: 30.05.2022 Date de la première version publiée: 30.05.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat, mâle): 454 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,25 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403 Symptômes: Difficultés respiratoires
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 404
Résultat	: Pas d'irritation de la peau
Remarques	: Pour un ou des produits semblables:

#### Composants:

#### Sulfoxaflor:

Espèce	: Lapin
Résultat	: Pas d'irritation de la peau

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 404
Résultat	: Irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Pas d'irritation des yeux
Remarques	: Pour un ou des produits semblables:

#### Composants:

#### Sulfoxaflor:

Espèce	: Lapin
Résultat	: Pas d'irritation des yeux

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CLOSER™

Version 1.1	Date de révision: 15.10.2024	Numéro de la FDS: 800080005200	Date de dernière parution: 30.05.2022 Date de la première version publiée: 30.05.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Corrosif

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit:

Type de Test	:	Test sur les ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce	:	Souris
Evaluation	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Remarques	:	Pour un ou des produits semblables:

#### Composants:

##### **Sulfoxaflor:**

Espèce	:	Souris
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

#### Composants:

##### **Sulfoxaflor:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.
--	---	---

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Pas mutagenic quand a testé dans les systèmes bactériens ou mammifères.
--	---	---

### Cancérogénicité

#### Composants:

##### **Sulfoxaflor:**

Cancérogénicité - Evaluation	:	A provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire., Toutefois, les effets sont spécifiques aux espèces et ne sont pas pertinentes pour les humains.
------------------------------	---	--

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CLOSER™

Version 1.1	Date de révision: 15.10.2024	Numéro de la FDS: 800080005200	Date de dernière parution: 30.05.2022 Date de la première version publiée: 30.05.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

### Toxicité pour la reproduction

#### Composants:

##### **Sulfoxaflor:**

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, a montré des effets portant atteinte à la reproduction., Toutefois, les effets sont spécifiques aux espèces et ne sont pas pertinentes pour les humains., Ces concentrations dépassent les niveaux s'appliquant aux humains.  
Des doses élevées ont causé des malformations congénitales chez les animaux de laboratoire., Chez les animaux de laboratoire, des doses excessives toxiques pour les parents ont causé, chez la progéniture, une baisse du poids et du taux de survie., Toutefois, les effets sont spécifiques aux espèces et ne sont pas pertinentes pour les humains.

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.  
N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

#### Composants:

##### **Sulfoxaflor:**

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CLOSER™

Version 1.1	Date de révision: 15.10.2024	Numéro de la FDS: 800080005200	Date de dernière parution: 30.05.2022 Date de la première version publiée: 30.05.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

##### **Sulfoxaflor:**

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:  
Foie.

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

### Toxicité par aspiration

#### Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

#### Composants:

##### **Sulfoxaflor:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 840 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CLOSER™

Version 1.1	Date de révision: 15.10.2024	Numéro de la FDS: 800080005200	Date de dernière parution: 30.05.2022 Date de la première version publiée: 30.05.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

terne.

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 840 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
- CL50 (mysidacé Mysidopsis bahia): 3,79 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente  
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (diatomée de l'espèce de la navicule): > 100 mg/l  
Point final: Inhibition du taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: 5,527 mg/kg  
Durée d'exposition: 14 jr  
Point final: survie  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
- Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel.  
Point final: mortalité  
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)  
Méthode: Autres lignes directrices
- DL50 par contact: 2,356 µg/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
- DL50 par voie orale: 0,539 µg/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

### Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CLOSER™

Version 1.1	Date de révision: 15.10.2024	Numéro de la FDS: 800080005200	Date de dernière parution: 30.05.2022 Date de la première version publiée: 30.05.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

### Composants:

#### Sulfoxaflor:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 387 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
- CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 363 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- CE50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 402 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 399 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
- CL50 (Chironomus sp.(Chironome)): 0,622 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente
- CE50r (Lemna gibba): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 7 jr
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 12,9 mg/l  
Point final: mortalité  
Durée d'exposition: 30 jr  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)  
Type de Test: Essai en dynamique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 50,5 mg/l  
Point final: croissance  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Type de Test: Essai en semi-statique
- NOEC: 0,114 mg/l  
Point final: nombre de descendants  
Durée d'exposition: 28 jr  
Espèce: mysidacé Mysidopsis bahia  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CLOSER™

Version 1.1	Date de révision: 15.10.2024	Numéro de la FDS: 800080005200	Date de dernière parution: 30.05.2022 Date de la première version publiée: 30.05.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50: 0,885 mg/kg Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Toxicité pour les organismes terrestres	:	CL50 par voie alimentaire: > 5620 mg/kg poids corporel. Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)  DL50 par voie orale: 676 mg/kg Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)
		DL50 par voie orale: 0,146 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 h Espèce: Apis mellifera (abeilles)
		DL50 par contact: 0,539 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 jr Espèce: Apis mellifera (abeilles)

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,74 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Statique Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,7 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente  CE50 (Crevette (mysidopsis bahia)): 0,99 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,61 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente  CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,108 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CLOSER™

Version 1.1	Date de révision: 15.10.2024	Numéro de la FDS: 800080005200	Date de dernière parution: 30.05.2022 Date de la première version publiée: 30.05.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Durée d'exposition: 24 h  
Type de Test: Statique  
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):  
0,0206 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 24 h  
Type de Test: Statique  
Méthode: (calculé(e))

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorganismes

: CE50 (Bactérie (boue d'activation)): 28,52 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration de boues activées

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,21 mg/l  
Durée d'exposition: 28 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Type de Test: dynamique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,91 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)

: 1

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Composants:

#### **Sulfoxaflor:**

Biodégradabilité

: Résultat: N'est pas biodégradable  
Biodégradation: 0 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 310  
Remarques: Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/EC.

ThOD

: 1,90 kg/kg

Photodégradation

: Type de Test: Demi-vie (photolyse indirecte)  
Produit sensibilisant: Radicaux OH  
Constante de vitesse: 1,653E-11 cm3/s  
Méthode: Estimation

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CLOSER™

Version 1.1	Date de révision: 15.10.2024	Numéro de la FDS: 800080005200	Date de dernière parution: 30.05.2022 Date de la première version publiée: 30.05.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable  
Biodégradation: 24 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### Sulfoxaflor:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,802 (20 °C)  
pH: 7  
Méthode: Mesuré  
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crabe arlequin)  
Facteur de bioconcentration (FBC): 6,95  
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,99 (20 °C)  
pH: 5  
Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: 0,63 (10 °C)  
pH: 7  
Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: 0,70 (20 °C)  
pH: 7  
Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: 0,76 (30 °C)  
pH: 7  
Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: -0,90 (20 °C)  
pH: 9  
Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

##### Sulfoxaflor:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 40  
Méthode: Mesuré

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CLOSER™

Version 1.1	Date de révision: 15.10.2024	Numéro de la FDS: 800080005200	Date de dernière parution: 30.05.2022 Date de la première version publiée: 30.05.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 104  
Méthode: Estimation  
Remarques: Potentiel élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 50 et 150).  
Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### Composants:

#### Sulfoxaflor:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

#### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

### Composants:

#### Sulfoxaflor:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrisse la

## CLOSER™

Version 1.1	Date de révision: 15.10.2024	Numéro de la FDS: 800080005200	Date de dernière parution: 30.05.2022 Date de la première version publiée: 30.05.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

couche d'ozone.

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrisse la couche d'ozone.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	:	UN 3082
RID	:	UN 3082
IMDG	:	UN 3082
IATA	:	UN 3082

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Sulfoxaflor)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Sulfoxaflor)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Sulfoxaflor)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CLOSER™

Version 1.1	Date de révision: 15.10.2024	Numéro de la FDS: 800080005200	Date de dernière parution: 30.05.2022 Date de la première version publiée: 30.05.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

**IATA** : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.  
(Sulfoxaflor)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
<b>ADR</b>	: 9	
<b>RID</b>	: 9	
<b>IMDG</b>	: 9	
<b>IATA</b>	: 9	

### 14.4 Groupe d'emballage

#### ADR

Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
Code de restriction en tunnels	: (-)

#### RID

Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9

#### IMDG

Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9
EmS Code	: F-A, S-F
Remarques	: Stowage category A

#### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 964
Instruction d'emballage (LQ)	: Y964
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Miscellaneous

#### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 964
Instruction d'emballage (LQ)	: Y964
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Miscellaneous

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CLOSER™

Version 1.1	Date de révision: 15.10.2024	Numéro de la FDS: 800080005200	Date de dernière parution: 30.05.2022 Date de la première version publiée: 30.05.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

ment

### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

### IMDG

Polluant marin : oui(Sulfoxaflor)

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codeIMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspeciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E2

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## CLOSER™

Version 1.1	Date de révision: 15.10.2024	Numéro de la FDS: 800080005200	Date de dernière parution: 30.05.2022 Date de la première version publiée: 30.05.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Numéro d'enregistrement : 10752P/B

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.  
Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

### Texte complet pour phrase H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H330	: Mortel par inhalation.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
BE OEL	: Valeurs limites d'exposition professionnelle
BE OEL / VLE 8 hr	: Valeur limite

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation mari-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses  
amendements.



## CLOSER™

Version 1.1	Date de révision: 15.10.2024	Numéro de la FDS: 800080005200	Date de dernière parution: 30.05.2022 Date de la première version publiée: 30.05.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

time internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Aquatic Chronic 2 H411

#### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Code du produit: GF-2626

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR